

N° 221. — DÉCISION du 27 juillet 1874 portant nomination de quatre membres du comité central d'agriculture et de commerce.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'arrêté du 14 juillet 1873 portant création d'un comité central d'agriculture et de commerce, et la décision du 20 janvier 1874 qui porte de douze à quinze le nombre des membres de ce comité, savoir : deux indigènes et treize Européens ou assimilés ;
Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de divers membres manquants et à la nomination d'un membre nouveau ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du comité central d'agriculture et de commerce :

MM. Jérusalómy, trésorier-payeur et propriétaire agricole ;
Signoret, pharmacien de la marine, chimiste ;
Souvy aîné, chef du service de l'imprimerie et propriétaire agricole ;
Laharrague, négociant,

en remplacement de MM. Etienne Amiot et Manson, absents de Papeete ; Smidt, démissionnaire, et le quatrième pour compléter le comité.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 juillet 1874.
Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : E. FOUCHER.

N° 222. — ARRÊTÉ du 29 juillet 1874 ouvrant à l'Ordonnateur des crédits se montant à la somme de cent trente mille francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Attendu que les avis de délégation de crédits pour le 2^e semestre 1874 ne sont pas encore parvenus dans la colonie ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le paiement des dépenses du service Colonial ;
Vu l'article 5 du décret 26 septembre 1855 ;